



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3966**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition des parcelles cadastrées 151, 241, 245, 247, 249, 254 et 301 de la section BC formant une partie du trottoir sud du cours Bayard et appartenant à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3966**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition des parcelles cadastrées 151, 241, 245, 247, 249, 254 et 301 de la section BC formant une partie du trottoir sud du cours Bayard et appartenant à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence s'est rendue propriétaire d'un ensemble de parcelles, entre la rue Seguin et le quai Rambaud, constituant les emprises nécessaires au prolongement du cours Bayard. Les travaux de percement de la voie nouvelle, d'installation du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable en tréfonds et d'aménagements en surface ont été réalisés par cette société.

Par décision n° B-2010-1993 du Bureau du 13 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition, auprès de la SPLA Lyon Confluence, de l'emprise formant le prolongement de ce cours. Cette acquisition a été régularisée par un acte du 16 décembre 2010.

La SPLA avait conservé une partie des terrains, constitués de bordures extérieures à la chaussée, dans le but de les céder à la Communauté urbaine, une fois les travaux sur ces emprises réalisés.

Une partie de ces travaux ont été achevés et ont fait l'objet de procès-verbaux de remise d'ouvrage, les 16 et 20 novembre 2012. Ils concernent une portion du trottoir sud du cours Bayard, entre le pont SNCF et l'allée Paul Scherrer. Cette emprise est destinée à rentrer dans le domaine public communautaire.

Des terrains, situés de part et d'autre du cours, restent la propriété de la SPLA Lyon Confluence, qui les cédera à la Communauté urbaine après leur aménagement.

Conformément à la convention publique d'aménagement et ses avenants, donnant concession des aménagements à la SPLA Lyon Confluence, il est prévu que le montant de la vente représente, d'une part le prix du foncier nu et, d'autre part le remboursement des travaux et des équipements, ces derniers étant remboursés directement à la SPLA, sur présentation d'une facture et sans passer par la comptabilité notariale.

Ainsi, aux termes du projet d'acte qui est proposé, la SPLA Lyon Confluence cédera à la Communauté urbaine l'emprise d'un terrain de 1 788 mètres carrés correspondant aux parcelles cadastrées 151, 241, 245, 247, 249, 254 et 301 de la section BC.

Un accord est intervenu sur la base de 264 € HT par mètre carré confirmé par l'avis de France domaine du 5 février 2013, auquel se rajoute le coût des aménagements, pour un montant total de 1 142 661,56 € TTC selon le tableau suivant :

	Montant HT (en €)	TVA (en €) taux 19,60 %	Montant TTC (en €)
foncier nu	472 032,00	92 518,27	564 550,27
coût total des aménagements	483 370,64	94 740,65	578 111,29
<i>dont aménagements de voirie</i>	417 231,79	81 777,43	499 009,22
<i>dont aménagements d'assainissement</i>	37 728,41	7 394,77	45 123,18
<i>dont aménagements d'eau potable</i>	28 410,44	5 568,45	33 978,89
Montant total (foncier + aménagements)	955 402,64	187 258,92	1 142 661,56

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant global de 955 402,64 € HT, soit 1 142 661,56 € TTC, représentant :

a) - le coût du terrain nu de 472 032,00 € HT, soit 564 550,27 € TTC,

b) - le coût total des aménagements de 483 370,64 € HT, soit 578 111,29 € TTC, remboursable séparément sur présentation de la facture émise par le vendeur,

des parcelles cadastrées 151, 241, 245, 247, 249, 254 et 301 de la section BC, situées cours Bayard à Lyon 2° et appartenant à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 28 juin 2010 pour un montant de 29 212 874,13 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 564 550,27 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Le coût des aménagements qui s'élèvent à 483 370,64 € HT, soit 578 111,29 € TTC seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2151 - fonction 824 - opération n° 0P06O0500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.